



Procès-verbal
de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du
3 novembre 2015

Le mardi 3 novembre 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de :

- Monsieur Thierry DONRAULT, excusé.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, d'ajouter une délibération relative à une demande de la Communauté d'Agglomération afin de valider le rapport de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des Communautés de l'Europort, de la Région de Condé et de Jâlons avec la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne a permis la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après avoir résolu les disparités fiscales sur le futur territoire grâce à la mise en œuvre d'un pacte budgétaire et fiscal, les communes se sont engagées dans l'évaluation des charges transférées à la Communauté ou restituées aux communes membres, en fonction des statuts de la Communauté d'Agglomération adoptés le 9 janvier 2014.

Ces évaluations ont été élaborées dans le respect des dispositions de l'article 1609 nonies du Code général des impôts. Elles figurent dans le rapport 2014 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) approuvé par notre Assemblée le 2 décembre 2014.

Pour 2015, la C.L.E.C.T. a traité les flux financiers engendrés par les transferts de compétences (restitution de la Communauté d'Agglomération vers les communes membres ou transferts des communes vers la Communauté d'Agglomération) suivants :

- Restitution de la compétence eau pluviale aux communes à compter du 1^{er} novembre 2015,
- Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie (applicable sur les attributions de compensation 2016),
- Calcul des attributions de compensation au titre de la compétence scolaire en année pleine.

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 38 communes membres. Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.).

En ce qui concerne notre Collectivité, le montant des attributions de compensation définitives 2014 adopté par notre Conseil municipal en date du 2 décembre 2014 est affecté par les flux financiers du rapport définitif de la C.L.E.C.T. qui arrête le montant définitif des attributions de compensation 2015 à 104 984 € (au lieu de 104 035 €).

La restitution de la compétence eau pluviale est évaluée pour la Commune de Recy à :

- 949,99 € pour 2 mois en 2015
- 5 699,91 € en année pleine à compter de 2016

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. 2015 qui arrête le montant définitif des attributions de compensation 2015 pour la commune de Recy à 104 984 € et de notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour qui est le suivant :

- **Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement "Château II", Allée Georges SIMON,**
- **Décision Modificative (budget M14),**
- **Renouvellement du bureau de l'Association Foncière Communale de Recy,**
- **Projet Éolien – Autorisation de prospection,**
- **DRAC – demande de subvention pour le jardin poétique,**
- **Demande de Subvention du Conseil de Parents d'Élèves pour classe de Neige 2016,**
- **Révision du loyer du logement sis 2 rue des Tournelles.**

Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement "Château II", Allée Georges SIMON

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement « Château II », Allée Georges SIMON, relatifs au permis d'aménager déposé par l'Indivision SIMON, sont achevés.

De ce fait, il y a lieu de procéder à la rétrocession, à titre gracieux, des parcelles vouées à faire partie du domaine public à savoir la voirie et les espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la rétrocession des parcelles sus mentionnées et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession gratuite relatif à cette affaire.

Décisions Modificatives M14

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le budget M14 de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les décisions modificatives proposées par Monsieur le Maire.

Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Recy

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Recy arrive à expiration. Il est donc nécessaire de choisir deux membres proposés par l'association foncière. Cette dernière ayant proposé Messieurs Jacques CHANGENOT et Michel JESSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en accord avec le Président de l'A.F Michel JESSON, désigne en qualité de membre du Bureau de l'Association Foncière Communale, à l'unanimité, Messieurs Michel JESSON et Jacques CHANGENOT.

Projet Éolien – Autorisation de prospection

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté pour l'étude et la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune.

Le projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien, dont la production d'énergie électrique serait évacuée sur le réseau.

Au préalable, des études de faisabilité sont nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie tirée du vent et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire concerné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le lancement de l'étude de faisabilité du projet sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun engagement de la part de la commune de Recy et que cette étude se fera uniquement en limite de territoire de Recy au Nord Est de la RN44, dans la mesure où ces travaux s'inscrivent dans le respect de la charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés.

DRAC – demande de subvention pour le jardin poétique

Carole SIMON explique que la Commission Environnement a travaillé sur un projet d'aménagement d'un jardin poétique qui serait situé "rue des Cotons". Il s'agit d'aménager un parcours « culturel et végétal » sur l'espace vert, mis en relief par des aménagements de talus et de plantations sur supports verticaux qui permettront l'affichage de différents modes d'expression écrite dans des cadres suspendus (poèmes, dessins etc...). Ce premier aménagement s'inscrit dans la volonté municipale d'inscrire Recy dans un parcours de visites culturelles.

Carole SIMON précise que ce projet sera présenté lors des orientations budgétaires et s'il est retenu, les travaux pourraient débuter troisième trimestre 2016.

Afin d'aider au financement du dit projet, Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention à la D.R.A.C (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet "Jardin Poétique" et décide de solliciter une aide financière de la D.R.A.C.

Demande de Subvention du Conseil de Parents d'Élèves pour classe de Neige 2016

Carole SIMON rapporte aux membres de l'assemblée qu'ELLE a reçu une demande de subvention exceptionnelle du Conseil de Parents d'Élèves pour financer une partie de la classe de neige des CM1 et CM2 du Groupe Scolaire, qui aura lieu du 6 au 12 mars 2016 à Bellevaux (Haute Savoie).

Le bilan financier fait état d'une subvention de 2 860 € représentant une prise charge par la commune de 110 € pour chacun des 26 élèves concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 860 € au titre de la classe de neige de 2016.

Révision du loyer du logement sis 2 rue des Tournelles

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une revalorisation du loyer pour le logement communal au 2 rue des Tournelles à Recy.

Il précise que la révision de ce loyer est basée sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre, ce qui représente une augmentation 0,08 %.

Monsieur le Maire explique que la formule de calcul du loyer est la suivante :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la revalorisation du loyer ci-dessus. Cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Orange "Avenant au bail" Antenne Relai

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail avait été signé le 22/10/2012 concernant la location d'un emplacement au sol situé "rue Chanteraine" afin d'accueillir un pylône de téléphonie mobile. Le projet avait été jusqu'alors mis en attente pour des questions de priorité d'investissement.

A ce jour, le dossier vient d'être de nouveau étudié et il devrait être débloqué dans les prochains mois, c'est pourquoi un avenant a été signé afin de prolonger le bail, ce dernier arrivait à échéance au 21 octobre 2015.

SNCF - Travaux sur passage à niveau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SNCF procédera à la réfection de chaussée et des travaux d'entretien aux abords du passage à niveau n°2 situé Route de Louvois du lundi 16 novembre 2015 à 8h au vendredi 4 décembre 16h30.

La circulation sera donc interdite durant cette période, une déviation sera mise en place, Monsieur le Maire précise qu'une information sera diffusée aux riverains dans toutes les boîtes aux lettres.

Acquisition foncière

Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal de la signature du compromis de vente des parcelles de Monsieur ACOSTA, l'acte définitif sera signé au plus tard le 23 décembre 2015.

ARRET BUS

Mme GILLET informe les membres du Conseil qu'elle a été interpellée par une mère de famille, qui ne comprenait pas pourquoi l'abri bus avait été supprimé "Grande Rue".

Carole SIMON précise que suite aux travaux d'aménagement de la Grande rue, l'abri bus a été déplacé sur l'arrêt "Route du Louvois", les modifications de voirie ne permettant pas de maintenir l'abri bus, ce dernier aurait gêné la bonne circulation des piétons sur le trottoir.

De plus, le SITAC ne fournissant qu'un nombre limité d'abri bus par commune, l'arrêt "Route de Louvois" ayant une plus grande fréquentation il a été décidé de déplacer l'abri afin de servir un plus grand nombre d'utilisateur.

COMMUNAUTE URBAINE REIMS-CHALONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les élus vont devoir délibérer sur la fusion des Communautés d'agglomération de Châlons et de Reims.

N'ayant pas toutes les informations nécessaires pour pouvoir se prononcer sur le sujet, Monsieur le Maire propose au Conseil de rencontrer Monsieur Bruno BOURG-BROC et Monsieur Benoît APPARU, afin qu'ils s'expriment sur le sujet et répondent aux questions éventuelles.

PERMANENCES ELECTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les prochaines élections régionales. Il est nécessaire d'organiser la tenue des bureaux de votes.

Après un rapide tour de table, les deux permanences sont organisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

A Recy, le 3 novembre 2015.

Le Maire,
Michel VALTER